

Interesseveräin Gasperich a.s.b.l.
29, rue Benjamin Franklin
L – 1540 Luxembourg

Réf.: 9/2011/326-329 CH
prière de rappeler dans toute correspondance

Luxembourg, le 19 octobre 2011

Madame,
Monsieur,

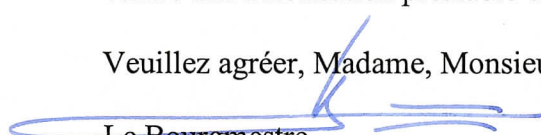
Je me permets de revenir par la présente à mon courrier du 13 septembre 2011 relatif aux projets de construction introduits par l'atelier d'architecture et de design Jim Clemes S.A. (lot A.2.1), le bureau d'architecture P.arc Luxembourg (lot A.2.2) et le bureau d'architecture Schemel/Wirtz (lots A.2.3 et A.2.4), agissant tous pour compte de la société Grossfeld PAP S.A., en vue de la construction de quatre immeubles résidentiels sur les lots A.2.1, A.2.2, A.2.3 et A.2.4 du plan d'aménagement particulier Grossfeld – ZM Nord îlots ABC, au Ban de Gasperich,

pour vous informer que je viens de signer, en date du 18 octobre 2011, les accords de principe pour les constructions visées.

Conformément au règlement grand-ducal du 8 juin 1979, relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, je tiens à vous rendre attentifs qu'un recours en annulation contre mes décisions peut être formé dans les trois mois à partir de la présente notification au Tribunal administratif, par requête signée d'un avocat.

Je ne voudrais toutefois pas manquer de vous informer que le Tribunal administratif a retenu « qu'une autorisation de principe a un caractère essentiellement préparatoire et n'a pas d'existence propre en dehors de son complément nécessaire constitué par l'autorisation définitive avec laquelle elle forme un tout » et que dans plusieurs cas déjà il a jugé que tout recours porté contre une autorisation préalable est à considérer comme prématuré.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Le Bourgmestre,